



Datum 03.03 2005
Zuständig Markus Inäbnit, Regula van der Velde
Abteilung Banques / Négociants en valeurs mobilières
Telefon direkt +41 (31) 3226234
E-Mail direkt markus.inaebnit@ebk.admin.ch
Referenz 530/2005/01192-0016
à mentionner dans la réponse

A l'attention de
- toutes les banques et tous les négociants
en valeurs mobilières
- toutes les sociétés de révision bancaire
et boursière

Communication CFB n° 35 (2005) du 3 mars 2005

Modifications dans la collecte de l'information préalable / reporting prudentiel à partir des comptes au 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

La révision en 2002 des Directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB) ainsi que le développement d'un système d'alerte précoce (cf. rapport de gestion 2003) ont amené la CFB à procéder à des adaptations dans la collecte de l'information préalable. Cette démarche a permis, en se basant autant que possible sur les données chiffrées déjà disponibles, de regrouper dans le cadre d'un « reporting prudentiel » l'ensemble des données nécessaires à l'exercice des tâches de surveillance de la CFB. Il s'agit d'une part de données qui étaient jusqu'à présent essentiellement destinées à la publication (DEC-CFB), mais qui ne sont aujourd'hui disponibles que sous la forme de documents physiques. D'autre part, il s'agit de données qui ont été reprises de l'actuelle information préalable. Enfin, on a pris en considération certaines informations figurant déjà dans la statistique bancaire de fin d'année ou les états des fonds propres adressés à la BNS, mais qui, en raison de délais de remise plus longs, n'étaient disponibles que trop tard du point de vue de la surveillance.

Le but du système d'alerte précoce de la CFB est de permettre de détecter des tendances critiques le plus tôt possible et de fournir un appui pour l'exercice d'une surveillance orientée sur les risques. Dans cette optique, un développement minime de la base de données a été indispensable. Celui-ci vise essentiellement à fournir des informations plus détaillées en relation avec quelques positions. On y a en outre tenu compte de certaines incidences des Swiss GAAP RPC.

Les formulaires d'annonce ont fait l'objet d'un examen par la Commission de statistique bancaire mixte (réunissant les représentants des banques, de la CFB et de la BNS) et ont été adaptés sur la base des résultats de la discussion. Le « reporting prudentiel » englobe ainsi les domaines suivants :



Bilan (sur base individuelle et consolidée)

La structure des données correspond à celle de l'art. 25 al. 1 OB. Des classifications supplémentaires en fonction des couvertures sont requises, dans le sens des DEC-CFB, ch. marg. 150 ss. et tableau B. L'indication séparée des crédits lombards constitue une nouveauté. L'annonce se référera, sur base individuelle, aux chiffres après répartition du bénéfice et, sur base consolidée, aux chiffres avant répartition du bénéfice. Des données sur l'effectif du personnel sont en outre recueillies (comme jusqu'ici dans le formulaire FI23, lignes 20 et 21, et FI52, lignes 12 et 13). En ce qui concerne les avoirs de la clientèle, les données transmises comprendront également, à côté du volume des dépôts (comme jusqu'ici dans le formulaire FI23, ligne 07, et FI52, ligne 07), le montant des avoirs sous mandat de gestion.

Analyse du résultat (sur base individuelle) / Compte de résultat (sur base consolidée)

Les données collectées correspondent entièrement à celles de l'annonce de l'information préalable en vigueur jusqu'à ce jour, telles qu'elles figurent dans le formulaire FI22 (sur base individuelle) et le formulaire FI51 (sur base consolidée).

Analyse des fonds propres (sur base individuelle)

Les données collectées correspondent en grande partie à celles de l'information préalable actuelle, selon formulaire FI21. L'annonce inclura en plus le volume du capital autorisé, au sens du tableau F des DEC-CFB, ainsi que l'état des propres titres de participation dans le portefeuille destiné au négoce et dans les immobilisations financières.

Correctifs de valeurs et provisions (sur base individuelle et consolidée)

La classification des correctifs de valeurs et provisions se basera sur le tableau E des DEC-CFB ainsi que sur les prescriptions de la norme Swiss GAAP RPC 23 (classification des autres provisions).

Correctifs de valeurs et provisions pour risques de défaillance, créances en souffrance et intérêts non perçus (sur base individuelle et consolidée)

Les positions annoncées sont celles qui correspondent aux définitions des DEC-CFB, ch. marg. 18 ss. et tableau B. L'annonce des intérêts non perçus est reprise de l'actuelle information préalable, selon formulaire FI23, ligne 05 (sur base individuelle), et FI52, ligne 05 (sur base consolidée).

Instruments financiers dérivés ouverts (sur base individuelle et consolidée)

La structure des données correspond en grande partie à celle du tableau L des DEC-CFB. Les instruments dérivés sur devises d'une part et sur métaux précieux d'autre part seront toutefois présentés séparément, comme dans les formulaires A901 (sur base individuelle) et A902 (sur base consolidée) de la statistique bancaire de fin d'année de la BNS, que le nouveau « reporting prudentiel » remplacera. De plus, les dérivés de crédit feront l'objet d'une indication spécifique.

Répartition des avoirs de la clientèle (sur base individuelle et consolidée)

Cette annonce correspond dans sa forme et sa définition aux données du tableau Q des DEC-CFB et n'est par conséquent requise que des établissements qui, remplissant les conditions de la note de pied de page n° 1, sont soumis à publication de ce tableau



dans leurs rapports de gestion. Un établissement peut par ailleurs renoncer à une annonce sur base individuelle en cas de transmission de données sur base consolidée.

Annonce définitive des données chiffrées dans un délai de deux mois déjà

Les données chiffrées seront comme jusqu'à présent recueillies par la Banque nationale suisse (BNS). Le délai pour la remise des données est fixé à deux mois. Il ne sera à l'avenir plus fait de distinction entre l'annonce provisoire et l'annonce définitive. Une deuxième annonce dans les sept mois, portant sur des chiffres corrigés, ne sera désormais nécessaire que pour les établissements où des changements essentiels se seront produits après la première annonce.

Chaque établissement peut consulter sur le CD-ROM ci-joint, en format « pdf », les formulaires qui, en ce qui le concerne, seront valables pour le nouveau « reporting prudentiel ». Les formulaires servant de support à la transmission des données, en format « xls », seront directement fournis par la BNS jusqu'en décembre 2005 au plus tard. Leur utilisation sera obligatoire la première fois pour les comptes annuels clôturant à partir du 31 décembre 2005 y compris.

Les dispositions de la Circulaire-CFB 99/3 Information préalable du 28 octobre 1999 restent en vigueur jusqu'à nouvel avis. La Commission des banques adaptera cette circulaire au cours de l'année 2005, dans le sens de la présente communication.

Les personnes suivantes se tiennent volontiers à votre disposition : Madame van der Velde (tél. 031 / 322 69 00, e-mail: regula.vandervelde@ebk.admin.ch) pour toute question relative à la collecte des données, Monsieur Furrer (tél. 044 / 631 37 23, e-mail: juerg.furrer@snb.ch) pour les éclaircissements relatifs au contenu, et Monsieur Gruss (tél. 044 / 631 34 88, e-mail: roland.gruss@snb.ch) pour le conseil technique.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

Kurt Bucher
Sous-directeur

Annexe : CD-ROM avec fichiers « pdf » relatifs au « reporting prudentiel » de la CFB